

DÉPARTEMENT: CALVADOS

SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics
33, Cours des fossés
14600 HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

**Date de
convocation** :
02 mars 2026

Affichée le :
02 mars 2026

**Nombre de
conseillers** :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

Étaient présents : ALVAREZ Félipe, BERNARD Jean-François, BLANCHETIERE Marcel, BREVAL Pascal, DELAMARE Jean-Marie, DEPIROU Didier, FARIDE François, GILLES Jacques, LEBEY Jean-Marc, LEVILLAIN Michèle, MARCHIS Jean, OPSOMER Blandine.

Représentés : BUISSON Christophe, pouvoir à ALVAREZ Félipe.

Absents et excusés : ALLEAUME Raymond, ARNAUD Pierre, BAILLEUL Michel, BARQI Nourdine, BUISSON Christophe, DRIEU Patrick, MINOT Christian, STRAGIER Philippe, TURLURE Philippe.

Assistaient également : Madame FOUQUET Stéphanie et Madame BRUNIER Florence

Madame LEVILLAIN Michèle est désignée secrétaire de séance.

Affectation des résultats 2025

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient de procéder, lors de la séance qui suit le vote du compte administratif, à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats comme suit :

Report de fonctionnement – excédent - Chapitre 002-Recettes : 1 857 873.42 €.

Affectation du résultat - Chapitre 10-Article 1068 : 566 554.22 €.

Report d'investissement – déficit – Chapitre 001-Recettes : 223 219.12 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20260309-09032026-03-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2025 comme ci-dessus énoncés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
Jean Marie DELAMARE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- *la transmission en Sous-Préfecture le :*
- *la publication le :*